



Dernière mise à jour : 15/03/2021

Géorgie

Adhésion au Conseil de l'Europe	27 avril 1999
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	20 mai 1999
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Assanidze (71503/01) Arrêt définitif le 8 avril 2004
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	145
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	88

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Actions des forces de sécurité

Absence d'enquête effective sur des allégations d'atteinte à la vie ou de mauvais traitements, et sur l'usage de la force par la police au cours d'arrestations et/ou de détentions ; manquement des autorités à leur obligation de conduire des enquêtes effectives sur des agressions et homicides.

Groupe **Tsintsabadze** (35403/06)
(ex-groupe **Gharibashvili**)
Arrêt définitif le 18/03/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Légalité de la détention et usage des restrictions aux droits pour des motifs illégitimes

Maintien en détention provisoire en l'absence de décisions suffisamment motivées, et usage abusif de la détention provisoire comme moyen de pression pour obtenir des informations sur des questions sans rapport avec l'affaire pénale engagée.

Merabishvili (72508/13)
Arrêt définitif le 28/11/2017

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Liberté de religion

Manquement de l'État à l'obligation de protéger des personnes appartenant à une communauté religieuse (Témoins de Jéhovah) contre les agressions physiques d'un groupe de religieux orthodoxes extrémistes ; absence d'enquête effective sur les circonstances de l'affaire.

Membres de la congrégation des témoins de Jéhovah de Gldani et autres (71156/01)
Arrêt définitif le 03/08/2007

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Liberté de réunion et d'association

Absence de protection adéquate contre des attaques violentes motivées par des préjugés homophobes lors d'une manifestation LGBT ; absence d'enquête effective sur les allégations de mauvais traitements.

Identoba et autres (73235/12)
Arrêt définitif le 12/08/2015

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> **Légalité de la détention**

Instauration, en 2010, d'un contrôle judiciaire prompt de la légalité de la détention : la décision de placement en détention provisoire doit être motivée et ne peut excéder 9 mois au total ; amélioration globale des conditions de détention.

Groupe *Patsouria* (30779/04+)
Arrêt définitif le 06/02/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2011)105

Révision du Code de procédure pénale en 2006 clarifiant la portée du pouvoir des huissiers de justice d'arrêter des individus et garantissant la tenue d'une audience en cas de détention dans le respect du principe de l'égalité des armes.

Kakabadze et autres (1484/07)
Arrêt définitif le 02/01/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2017)77

> **Conditions de détention - soins médicaux**

Amélioration du système de santé en milieu pénitentiaire à travers la mise en place entre 2011 et 2013 de meilleures infrastructures, la présence d'un personnel médical plus qualifié, la prévention de problèmes de santé par le biais d'examens médicaux réguliers et traitements adéquats pour les prisonniers.

Groupe *Ghavadze* (23204/07)
Arrêt définitif le 03/06/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2014)209

Amélioration des soins médicaux pour les troubles mentaux en prison : toutes les institutions pénitentiaires ont été équipées de docteurs/psychiatres afin d'assurer une prévention et un contrôle adéquat des troubles mentaux.

Jashi (10799/06)
Arrêt définitif le 08/04/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2014)162

> **Équité des procédures judiciaires**

Réforme et modernisation du système d'exécution : création en 2008 du Bureau national de l'exécution et mise en place d'un système d'huissiers mixte ; renforcement de la capacité d'exécution des décisions de justice par la création d'un « fonds du gouvernement » (rattaché au Ministère des finances) afin d'honorer les dettes et assurer le paiement des indemnités pour les pertes causées.

Groupe « *Iza* » *Ltd et Makrakhidze* (28537/02+)
Arrêt définitif le 27/12/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2011)108

Amélioration des garanties procédurales dans les affaires civiles et pénales :

- renforcement du principe du contradictoire et de l'obligation de motiver les décisions de justice, en 2006 et 2007 ;
- meilleur accès aux tribunaux.

Donadze (74644/01)
Arrêt définitif le 07/06/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2011)63

Mise en place d'un système permettant la réouverture des procédures civiles et pénales afin de donner effet aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

FC Mrebi (38736/04)
Arrêt définitif le 30/01/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2010)163

Gorguiladze (4313/04)
Arrêt définitif le 20/01/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2012)125

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Les prisonniers peuvent, depuis 2010, demander et obtenir compensation de la part de l'État pour détention illégale ou injustifiée, indépendamment de leur condamnation ou acquittement, et indépendamment de la responsabilité des organes de poursuite pénale dans cette condamnation injustifiée.

Jgarkava (7932/03)
Arrêt définitif le 24/05/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2016)25

> Liberté d'expression - diffamation

Établissement, en 2004, d'une distinction claire entre les déclarations factuelles et les jugements de valeur, ainsi qu'entre diffamation à l'encontre des personnalités publiques et à l'encontre des particuliers à travers une série d'amendements du Code civil et de la loi sur la presse et les médias ; suppression de l'obligation pour les journalistes de fournir la preuve de la véracité des informations qu'ils communiquent.

Gorelishvili (12979/04)
Arrêt définitif le 05/09/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2010)164

> Protection de la propriété

Amélioration du droit à compensation, accordé dans la constitution de 1997, pour les victimes des répressions lors de l'ère soviétique, par le biais de clarifications législatives et de développements pratiques.

Klaus et Iouri Kiladze (7975/06)
Arrêt définitif le 02/05/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2015)41

> Droits électoraux

Établissement de critères précis concernant le pouvoir de la Commission électorale centrale d'invalider les élections et ses obligations à cet égard, à travers une série de réformes de la législation électorale effectuées en 2014-2015 ; l'existence d'un recours effectif a également été assurée dans le cadre de ces réformes.

Parti Travailleiste Géorgien
(9103/04)
Arrêt définitif le 08/10/2008

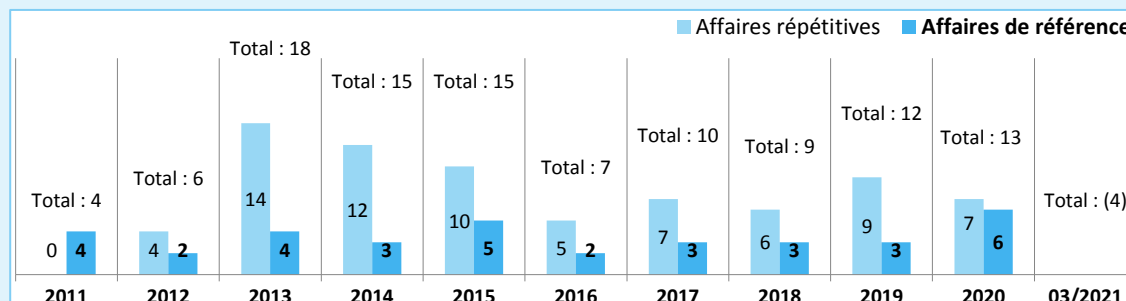
Résolution finale
CM/ResDH(2016)42



STATISTIQUES***

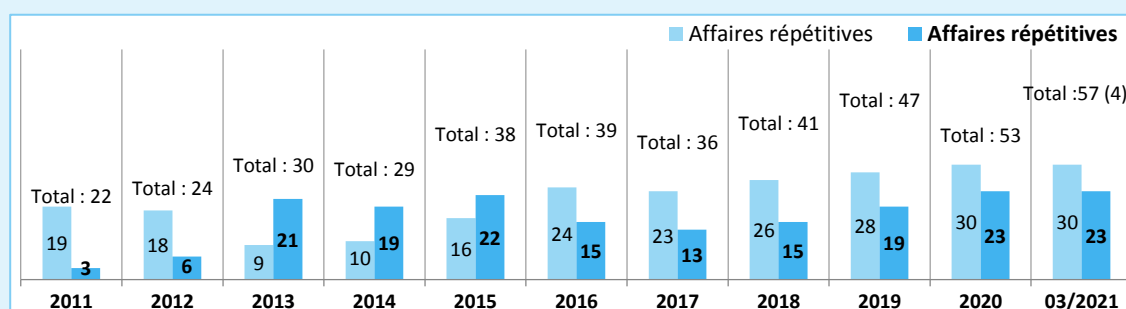
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



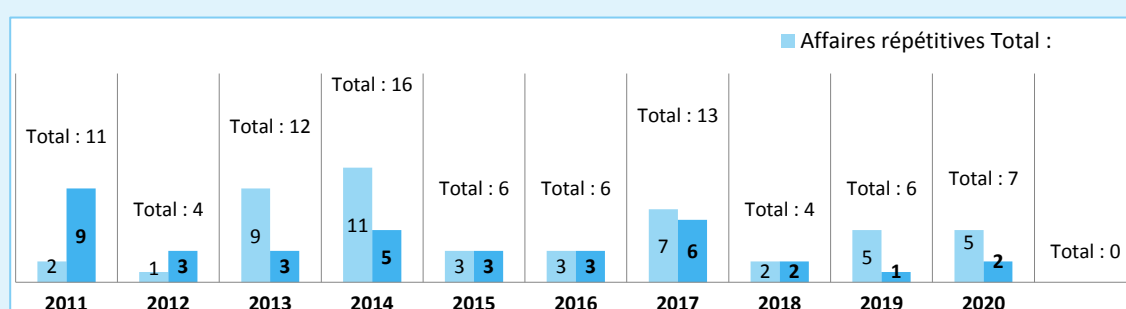
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

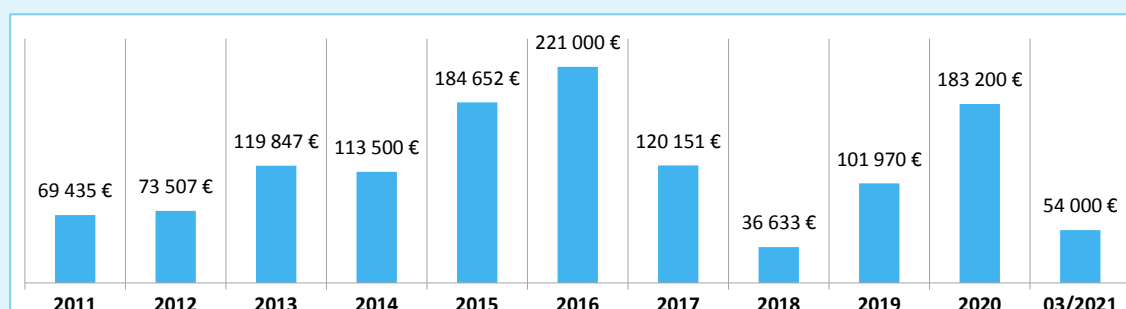


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.